Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260630-2026_1_1_CCAS-DE

République Française
Département FINISTERE
CCAS de SAINT URBAIN

Référence 2026-1-CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
11	6	11

Vote
A l'unanimité *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
22/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du CCAS de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Président, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphanie GORIN, Jeannine LE GALL, Anouchka LE ROUX, Anne-Marie LE BOURG, Annie MOAL.

Absents ayant donné procuration : Laure LAUVERGEAT à Julien POUPON, Nathalie ABIVEN à Jeannine LE GALL, Marie STEPHAN à Stéphanie GORIN et Marie SANQUER à Annie MOAL.

Objet : RÊGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS la nécessité d'élaborer un règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont notamment régis par les 138 et 140 du Code de la famille et de l'aide sociale, eux-mêmes explicités par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, janvier 2000 et par le présent règlement intérieur.

Après avoir étudié chaque point dans les détails et délibéré, les membres Conseil d'Administration du CCAS, approuve le règlement intérieur annexé.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 juin 2026

Julien POUPON
Président